



CANADA

Débats du Sénat

2^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE • VOLUME 146 • NUMÉRO 52

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Les services consulaires

Questions de

l'honorable Claudette Tardif

Le mercredi 16 septembre 2009

LE SÉNAT

Le mercredi 16 septembre 2009

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES SERVICES CONSULAIRES

L'honorable Claudette Tardif (leader adjoint de l'opposition) : Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Avant le gouvernement conservateur, la citoyenneté canadienne signifiait que tous les Canadiens avaient droit à la protection de leur gouvernement à l'étranger. Or, le gouvernement décide maintenant au cas par cas d'aider les Canadiens en détresse à l'étranger, manquant ainsi à son devoir d'aider tous les Canadiens.

Madame le leader du gouvernement peut-elle nous dire ce qui a changé? Pourquoi aider certains et pas tous? Quels sont maintenant les critères utilisés pour choisir d'aider un Canadien en détresse à l'étranger ou le laisser aux mains des autorités étrangères?

• (1410)

[Traduction]

L'honorable Marjory LeBreton (leader du gouvernement et ministre d'État (Aînés)) : Honorables sénateurs, j'ai écouté la déclaration du sénateur Jaffer. Le gouvernement ne choisit pas quels Canadiens il aidera. Cette allégation est totalement irresponsable.

Tous les Canadiens bénéficient de l'aide consulaire offerte par les fonctionnaires bien formés, compétents et efficaces du gouvernement du Canada, notamment du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, et ce, 24 heures par jour, sept jours par semaine. Le centre d'urgence traite plus de 500 appels par jour. Chaque agent consulaire fournit des services aux Canadiens, qu'il s'agisse d'aide en cas d'arrestation ou de détention, d'urgence médicale ou de perte de biens personnels. Les consulats aident également les victimes de crime ou encore les citoyens pris subitement dans des catastrophes civiles.

Je rappelle à tous les sénateurs — et je suis certaine que cela ne surprendra aucun Canadien qui voyage à l'extérieur du pays — que les voyages à l'étranger impliquent certaines responsabilités. Le gouvernement ne contrôle pas les affaires des autres pays. Il protège toutefois les Canadiens. Nous sommes déterminés à fournir des services consulaires efficaces à tous les Canadiens partout dans le monde. Il est irresponsable et répréhensible de laisser entendre que le gouvernement actuel — ou tout gouvernement, en fait — décide des mesures à prendre en fonction des antécédents raciaux de la personne en cause, de sa religion ou de n'importe quel autre facteur. C'est, à mon avis, une allégation à laquelle la plupart des Canadiens ne prêtent aucune crédibilité; ils savent que le gouvernement fait bien son travail.

Le sénateur Tardif : Comme madame le leader du gouvernement au Sénat le sait, il y a actuellement des Canadiens en détention dans d'autres pays. En vertu de quels critères ces personnes sont-elles encore en détention alors que d'autres ont été libérées? On n'a pas

répondu à la question. Quels critères utilise-t-on pour déterminer quels sont les Canadiens qui pourront quitter le pays où ils sont détenus et quels sont ceux qui resteront aux mains des autorités?

Le sénateur LeBreton : Comme madame le sénateur le sait, ainsi que quiconque a eu affaire aux excellents employés du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, on reçoit 500 appels d'urgence par jour, et chaque cas est unique pour ce qui est des défis qu'il présente.

À titre d'exemple, le gouvernement se penche actuellement sur le cas de Maziar Bahari, qui a été incarcéré en Iran. Le ministre des Affaires étrangères, Lawrence Cannon, a soulevé la question auprès de la secrétaire d'État, Hilary Clinton, à Washington aujourd'hui.

Je ne peux pas fournir une réponse précise au sénateur parce que chaque cas est complexe. Il est impossible d'appliquer une règle générale.

Le sénateur Carstairs : Tous les Canadiens sont égaux.

Le sénateur LeBreton : Il ne faut pas oublier, sénateur Carstairs, que chacun a des responsabilités. Les Canadiens sont tous égaux, mais le gouvernement du Canada se doit de respecter la compétence des pays où les Canadiens sont détenus. Il y a plusieurs secteurs de compétence dont il faut tenir compte et nous entretenons de meilleures relations avec certains qu'avec d'autres.

Les accusations de racisme, comme celle proférée par un ancien ministre du gouvernement du sénateur et celle qui a été lancée l'autre jour à la télévision par un ancien premier ministre de la Colombie-Britannique, sont des plus scandaleuses. Les agents consulaires et les fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères travaillent fort à ces dossiers. Il est bien évident que certains cas sont plus complexes et difficiles que d'autres et ce sont ceux-là qui attirent le plus l'attention. Des milliers de Canadiens ont obtenu l'aide du ministère des Affaires étrangères, du gouvernement actuel comme du gouvernement précédent, mais nous n'en entendons jamais parler.

Les fonctionnaires des Affaires étrangères qui travaillent à ces dossiers ne peuvent, pour des raisons de protection de la vie privée, présenter leur version de l'affaire. Je tiens à garantir à tous les sénateurs et à tous les Canadiens que le gouvernement fait tout ce qui est en son pouvoir pour venir en aide aux Canadiens qui ont des problèmes à l'étranger, tout en tenant compte du fait que les Canadiens qui voyagent ont aussi des responsabilités. Les Canadiens ne doivent pas oublier qu'ils peuvent devoir modifier leur façon de se comporter selon les lois et règlements des pays dans lesquels ils se trouvent.